**Information**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Service des ressources humaines**<br>**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**<br>**Bureau de l'Action Sanitaire et Sociale (BASS)**<br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955**<br><br>**Secrétariat général**<br>**Service des ressources humaines**<br>**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**<br>**Bureau de la Formation Continue et du Développement des Compétences (BFCDC)** | **Note de service**<br><br>**SG/SRH/SDDPRS/2021-305**<br><br>**26/04/2021** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**
SG/SRH/SDDPRS/2020-247 du 22/04/2020 : Formation initiale des assistants et conseillers de prévention nouvellement nommés
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** formation initiale des assistants et conseillers de prévention nouvellement nommés organisée en 2021.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>Etablissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur)<br>Délégués régionaux à la formation continue<br>DDETSPP et DDT(M) |

**Résumé :** parcours de formation initiale des nouveaux assistants de prévention (AP) et conseillers de prévention (CP) - année 2021.

**Textes de référence :**article 4-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

**1 – Présentation du contexte**

La formation initiale en matière de santé et de sécurité des assistants et conseillers de prévention est une obligation réglementaire fixée par l'article 4.2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié.

L'assistant/conseiller de prévention, conseiller du responsable de la sécurité et de la santé des agents, est un acteur essentiel de la prévention des risques professionnels. Le programme national de prévention 2019-2022 du MAA prévoit dans son objectif 9 de professionnaliser les assistants et conseillers en prévention. A cet effet, le ministère a fait évoluer le dispositif de formation en s'inscrivant désormais dans un parcours de formation. Ce parcours de formation s'inscrit dans le cadre plus général de la priorité donnée par le MAA à la prévention et à la lutte contre les risques de violences au travail et notamment les violences sexuelles et sexistes.

**2 - Présentation du parcours et du calendrier**

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), en coordination avec le réseau des délégués régionaux à la formation continue (DRFC) et les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) organise un parcours de formation, en une seule session programmée à partir du mois de mai 2021, pour les nouveaux assistants et conseillers de prévention (AP/CP).

Ce parcours de formation est destiné aux agents assistants et conseillers de prévention nouvellement nommés en administration centrale, DRAAF, DAAF, DDI dans le périmètre d'intervention des ISST du MAA (DDETSPP et DDT(M)), et dans l'enseignement agricole technique et supérieur. Il doit leur permettre d'aborder leur prise de fonction dans les meilleures conditions et d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mission.

Ce parcours de formation est prévu sur un total d'environ 10 jours discontinus en format hybride (e-learning et présentiel). Il comprend une réunion d'ouverture suivie de quatre modules indissociables détaillés ci-dessous.

- **Réunion d'ouverture : le mardi 25 mai 2021 de 14h à 15h** (1h à distance)
Cette réunion en visio-conférence d'environ 1h à l'attention des AP et CP et de leurs supérieurs hiérarchiques ou directeurs de structure a comme objectifs de présenter ce dispositif et de mettre en perspective la professionnalisation de l'assistant de prévention ou du conseiller de prévention dans sa communauté de travail.

- **Module 1 : entre le mardi 25 mai et le vendredi 4 juin 2021** (1 jour à distance)
Cette autoformation en e-learning permet à l'AP et au CP d'acquérir des bases de santé sécurité au travail et de passer aux modules suivants. Un lien de connexion sera transmis aux agents inscrits.

- **Module 2 : du mercredi 23 juin au vendredi 25 juin 2021** (3 jours en présentiel à ANGERS)
Ce module de 3 jours en présentiel est constitué d'apports de connaissances sur la partie juridique et institutionnelle de la santé sécurité au travail et de l'acquisition de méthodes et d'outils d'intervention centrés sur l'évaluation des risques professionnels.

- **Module 3 : du lundi 28 juin au vendredi 24 septembre 2021** (autoformation de 2h + travail sur le terrain estimé à au moins 3 jours)
Durant ce module d'intersession, les stagiaires suivent une autoformation en e-learning de 2h et effectuent un travail en binôme ou trinôme sur l'évaluation des risques professionnels dans leur structure / établissement de compétence. **Pour ce faire, un temps de travail conséquent sera accordé par les directeurs et/ou chefs de service.**

- **Module 4 : du lundi 27 septembre au mercredi 29 septembre 2021** (2,5 jours en présentiel à ANGERS)
Un dernier module d'échanges de pratiques s'appuyant sur la restitution de travaux menés durant l'intersession sous la forme d'ateliers, suivi d'apports de connaissances complémentaires.

La convocation, le détail du programme de la session ainsi que les informations pratiques (horaires, plan d'accès…) seront adressés aux stagiaires par le DRFC organisateur en même temps que leur convocation.

**Compte tenu du contexte sanitaire (COVID-19) et des restrictions en matière de déplacement et de regroupement, les actions en présentiel pourront se dérouler à distance si nécessaire sous la forme de classe virtuelle, et dans la mesure du possible aux dates prévues. Les agents inscrits à la formation seront tenus informés de ces adaptations.**

**3 - Modalités d'inscription**

Les nouveaux assistants et conseillers de prévention concernés doivent transmettre la fiche d'inscription (*cf. annexe*) **dûment complétée et visée** à la structure organisatrice à l'adresse mail suivante :

dr-formco.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

**le 14 mai 2021 au plus tard**.

- Pour toute information concernant l'inscription à ce dispositif, vous pouvez contacter la DRFC :
  **Bérengère KIRION** au 02 72 74 70 14 ou au 07 61 20 53 07

- Pour toute information concernant le contenu de ce dispositif, vous pouvez contacter l'ISST référente :
  **Katherine SCHULTHEISS** au 06 76 70 00 56
  ou par messagerie katherine.schultheiss@agriculture.gouv.fr

Le responsable local de formation (RLF) de la structure du candidat doit inscrire les candidatures dans EPICEA selon la procédure habituelle (N° EPICEA 187005 - N° SAFO 471750 ).

**Le nombre de places à cette session étant limité, la priorité sera donnée aux agents du MAA. Toutefois, en cas de besoin, une session complémentaire pourra éventuellement être organisée fin 2021. D'autres sessions auront lieu en 2022.**

**4 - La prise en charge des frais de déplacement et de mission**

Les frais de déplacement et de mission des agents sont pris en charge par la structure d'affectation de l'agent selon les règles habituelles de prise en charge de la formation continue, qui diffèrent en fonction de la structure d'affectation de l'agent :
- programme 354 pour les agents en DRAAF, DAAF et DDI dans le périmètre d'intervention des ISST du MAA ;
- programme 215 pour les agents dans les EPLEFPA, via les DRAAF ;
- programme 142 pour les agents de l'enseignement agricole supérieur.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès des assistants et conseillers de prévention placés sous leur autorité.

Le Chef du Service des ressources humaines

Xavier MAIRE

*MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION*

# Demande d'inscription à une action de formation des personnels

*Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.*

| | |
|---|---|
| Nom (M. Mme) : | Prénom : |
| Courriel agent : | Tél : |
| Fonction(s) exercée(s) : | Catégorie : ○ A ○ B ○ C |

Code agent SAFO ②: et /ou Code agent EPICEA ②:

Direction ou EPL d'affectation :
Établissement d'exercice :
Service :
Adresse administrative :
Courriel institutionnel : Tel :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Agent d'EPL ○ | Autre agent ministère de l'agriculture ○ | Agent ministère de l'écologie ○ | Autre ○ |

| | |
|---|---|
| **Code Action :** | ○ **Action SAFO**<br>○ **Action EPICEA** |

**Titre de l'action** :

**Structure organisatrice de l'action** :

| n° session | Dates (début – fin) | Lieu | Si à distance, cochez |
|---|---|---|---|
| | | | ☐ |
| | | | ☐ |
| | | | ☐ |
| | | | ☐ |

**Motivation de la demande ① (1 seule réponse)**

- ○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
- ○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
- ○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
- ○ FS Formation statutaire
- ○ PEC Préparation aux concours
- ○ VAE Validation des acquis d'expérience
- ○ BC Bilan de compétence
- ○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le CPF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

**Vos attentes précises par rapport à cette formation :**

**Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③**

Fait à Le **Signature de l'agent**

***Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.***

| **Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement** | **Visa du RLF ③** | **Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission** |
|---|---|---|
| Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐<br>Motif :<br><br>Nom, Signature et cachet<br><br>Date : | Nom :<br>Courriel :<br>Téléphone :<br>Signature<br>Date : | Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐<br>Motif :<br><br>Nom, Signature et cachet<br><br>Date : |

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du ministère.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation